DOSSIER APPROUVÉ

Annexe à l'arrêté du SGAR n° 430
du 19 décembre 2002

MINISTERE DE LA COMMUNICATION
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
POITOU - CHARENTES

SAINTE MARIE DE RE

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Pièce 3 :
Règlement

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du : *22 novembre 2002*
Le Maire,

Novembre 2002

MAIRIE de STE-MARIE-de-RE (CHTE-MME)

Sommaire

Constitution du règlement 1
PLAN DE GESTION 2
CAHIER DE FICHES RÉGLEMENTAIRES 12
- **Règles architecturales –**
1. – COMPOSITION D'ENSEMBLE
. Composition de façade 14
. Composition parcellaire et volumétrie 15
2. – MURS DE FAÇADE
. Matériau / Mise en œuvre 16
. Détails de construction 17
. Détails de modénature 18
3. – TOITURE
. Couverture 19
. Souches de cheminée 20
4. – OUVERTURES / FERMETURES
. Fenêtres 21
. Volets et menuiseries 22
. Portes 23
. Porches et portails 24
5. – FAÇADES COMMERCIALES / BÂTIMENT À USAGE D'ACTIVITÉ
. Façades commerciales 25
. Bâtiment à usage d'activité 26
6. – CONSTRUCTION NEUVE ET EXTENSION 27
- **Règles urbaines et paysagères -**
7. – PRINCIPES D'EXTENSION 29
8. – MURS DE CLOS 30
9. – PLANTATION
. Plantation 31
. Mode de plantation 32
10. – CHEMINS PIÉTONS 33

Constitution du règlement

Le règlement est constitué d'un plan de gestion accompagné d'un cahier de fiches réglementaires.

- Le plan de gestion permet de connaître les prescriptions et recommandations particulières, concernant chaque façade, ou parcelle vue au moment de l'étude de terrain dans la Z.P.P.A.U.P.. Les indications fournies concernent l'architecture, l'urbanisme et le paysage.
- Le cahier de fiches réglementaires énonce l'ensemble des prescriptions et recommandations en matière d'architecture, de paysage et d'urbanisme. Les règles sont présentées sous la forme de « fiches » organisées par thème : composition d'ensemble, mur de façade, toiture, plantations, extension urbaine...Chaque fiche fait état de règles générales mais précise également les caractéristiques particulières à prendre en compte pour chaque typologie notamment en architecture. Les règles ainsi énoncées s'appliquent à l'ensemble des parcelles et des bâtiments de la ZPPAUP.

L'ensemble du règlement permet d'appréhender de façon globale le territoire et de définir les priorités de protection : certains éléments doivent impérativement être protégés, dans d'autres cas, certaines évolution sont possibles en respectant certaines règles de construction ou d'implantation, la volonté étant de définir un projet d'évolution compatible avec le patrimoine protégé.

Cela se traduit par des degrés de règlement variables :

- Les prescriptions qui devront être obligatoirement respectées ;
- Les recommandations qui permettent d'orienter les choix de conception et de réalisation pour chaque type d'élément à préserver. Cela n'impose pas une solution unique, mais plutôt, un état d'esprit général à respecter pour accompagner le projet global de la Z.P.P.A.U.P.

Le plan de gestion

Le plan de gestion

Le plan de gestion est un guide qui doit permettre de faciliter l'application du règlement. Le plan de gestion ne concerne que les parties vues par les chargés d'études au moment de l'étude de terrains. Tout ce qui n'a alors, pas pu être vu, est néanmoins soumis au règlement et se réfère, à la typologie établie, au même titre que les bâtiments repérés.

Le plan de gestion renvoit vers les fiches réglementaires correspondant aux typologies concernées.

La légende utilisée renvoyant aux fiches de prescriptions et recommandations est la suivante :

Règles architecturales

- **Architecture remarquable**

Edifice protégé au titre des monuments historiques.

Ensemble bâti de valeur à conserver impérativement. Cette légende concerne les ensembles bâtis tels que La Jarrière, l'Abbaye

La préservation de la cohérence d'ensemble de ces structures est souhaitable. On évitera pour cela, toute adjonction, suppression ou modification de bâtiment qui ferait perdre cette cohérence.

▪ Prescriptions architecturales

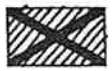

Immeuble ou partie d'immeubles à démolir. Toutes les interventions permettant de conforter et de maintenir ces édifices en l'état, sont interdites.

Ne pourront être autorisées que des modifications avec l'accord de l'architecte des Bâtiments de France qui auraient comme objectif d'améliorer l'aspect général de la construction.

Façade ou partie d'immeuble à améliorer ou susceptible d'évolution. Cette légende a été appliquée à toute façade dont la conception ou les transformations apportées n'ont pas respecté les règles de l'architecture traditionnelle. Il peut s'agir des dimensions d'ouverture, de matériaux utilisés, de techniques pratiquées.

Tout projet de rénovation, ravalement, extension ou modification devra (autant que faire se peut) supprimer les éléments inesthétiques pour tenter de retrouver les caractéristiques du bâti traditionnel (redimensionnement ou répartition des ouvertures). On devra se référer à l'ensemble des fiches réglementaires.

Façade cohérente avec la typologie. Cette légende concerne l'ensemble du bâti dont l'aspect est conforme aux caractéristiques traditionnelles du bâti.

Toute intervention devra maintenir la trame générale de la façade. La condamnation de porte ou fenêtres est interdite sauf si elle reste compatible avec le dessin global de la façade.
Les surélévations et les écrêtements ou la démolition totale sont interdits sauf :
- pour la suppression des éléments ou adjonctions parasites
- si elles sont motivées par la reconstitution de l'état initial de l'édifice.

L'apport de détails, ornementations ou éléments remettant en cause la sobriété de décoration des façades est interdit. On devra se référer à l'ensemble des fiches réglementaires.

Façades à préserver :Cette légende a été appliquée sur l'ensemble des constructions sur lesquelles ont été repérés un ou plusieurs détails à préserver : corniche, encadrements moulurés, porte sculptée, ...

En cas de transformation, ravalement ou extension, l'ensemble des détails et ornementations devront été préservés. En cas de détérioration, ils devront être reconstitués à l'identique. On se référera à l'ensemble des fiches réglementaires et plus particulièrement à la fiche : **MUR DE FACADE** – 2 – " Détails de modénature")

- **Maisons traditionnelles types**

Indication du nombre de niveaux.
L'essentiel des constructions de la commune est construit sur deux niveaux : rez-de-chaussée plus un étage. On perçoit également, quelques constructions à deux étages et des constructions en simple rez-de-chaussée

Seules ces deux catégories exceptionnelles sont repérées sur le plan de gestion. Toutes les autres sont constituées d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Dans tous les cas, l'épannelage actuel doit être maintenu, ce qui exclut toute surélévation ou écrêtement des façades actuelles qui remettrait en cause la cohérence générale de l'épannelage de la rue.

Angle tronqué
Cet élément architectural est utilisé couramment aux angles des rues étroites. Les interventions qui supprimeraient la lisibilité de cette disposition sont interdites.

Cadran solaire
Sa présence se remarque sur plusieurs habitations. Ils doivent être préservés. Les interventions sur les façades (ravalements, modifications de baies ...) qui supprimeraient ces éléments de patrimoine sont interdites.

▪ Les architectures particulières

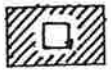

Maisons avec courettes. Cette légende concerne les constructions implantées en recul de la voie, où l'alignement est marqué par un muret surmonté d'une grille.

Tout projet de transformation devra maintenir cette caractéristique d'implantation, en excluant toute extension à l'intérieur de cet espace. L'ensemble de dispositif de clôtures (grille, portail, pilastres) devra être maintenu en l'état et reconstitué à l'identique en cas de détérioration. On se référera à l'ensemble des fiches réglementaires et plus particulièrement à la fiche : **COMPOSITION D'ENSEMBLE** – 1 – "Composition parcellaire et volumétrie")

Bâtiments agricoles ou en pierres apparentes. Cette légende concerne l'ensemble des bâtiments agricoles (chais, hangars...) qui étaient traditionnellement conçus pour demeurer à pierres apparentes.

Les bâtiments agricoles possèdent les particularités suivantes :
- murs en pierre non enduits (contrairement aux constructions à usage d'habitation)
- une répartition et des tailles d'ouvertures différentes de celles de l'habitat.

Des caractéristiques qu'il est souhaitable de maintenir. Pour cela, ont été repérés tous les bâtiments agricoles ayant encore cette vocation mais aussi tous les anciens bâtiments agricoles ayant été transformés en logements mais dont ces caractéristiques ont été préservées.

Toute intervention sur les bâtiments ainsi repérés, devra maintenir :
- le caractère agricole du bâtiment et ses caractéristiques principales. La lisibilité de la fonction initiale du bâtiment devra être maintenue.
- la trame des ouvertures actuelles. En cas de création de baies, celles-ci devront maintenir une répartition et un rythme compatibles avec le dessin général de la façade. Les encadrements seront réalisés en pierre de taille

(appareillées ou monolythes), les linteaux pourront être en pierre de taille (appareillées ou monolythes) ou en bois. Le traitement des maçonneries (enduit ou non) devra être adapté au nouveau dessin de la façade.
Les façades en bois devront être maintenues.

Les portails existants ne pourront pas être remplacés par une vaste baie vitrée.
On devra se référer à l'ensemble des fiches réglementaires.

Moulins
Tout projet d'extension ou de rénovation devra maintenir la lisibilité de la silhouette du moulin.
On tentera, lors de réhabilitations importantes, de retrouver la volumétrie initiale de la toiture du moulin. Les murs seront enduits.

On devra se référer à l'ensemble des fiches réglementaires.

Architecture Publique
L'ensemble des éléments distinctifs de la fonction devront être maintenus.
On devra se référer à l'ensemble des fiches réglementaires.

Architecture Balnéaire. Cette légende s'applique aux constructions qualifiées de "balnéaire", dans la mesure où, elles se distinguent de la typologie traditionnelle de l'habitat de Sainte Marie.

Les détails particuliers (faïences, frises, ...) devront être préservés.
L'adjonction de détails supplémentaires n'est pas souhaitable.

On devra se référer à l'ensemble des fiches réglementaires.

Architecture récente. Cette légende s'applique à toutes les habitations construites au cours des dernières années. Elles présentent généralement, des dispositions en rupture avec l'architecture locale, en volume, en implantation, en détails constructifs ou en modénature.

Ces architectures peuvent d'une façon générale, évoluer en s'inspirant davantage des leçons du passé dans le choix des matériaux et leur qualité, dans le choix des techniques de mise en œuvre.....

On devra se référer à l'ensemble des fiches réglementaires.

Règles urbaines et paysagères

▪ Espaces publics et paysages

Tous les murs de pierre perceptibles depuis le domaine public ont été repérés quel que soit leur état.

◆◆ **Mur en pierre à préserver impérativement**. Cette légende concerne les murs de pierre qui doivent être maintenus impérativement. Ils concernent les murs de clos, les murs situés à la périphérie de l'agglomération ou les linéaires de murs homogènes bordant les rues ou très perceptibles.

Ils doivent impérativement être maintenus et entretenus. Lorsqu'ils sont détériorés, ils devront être reconstruits à l'identique. Aucun autre moyen de clôture ne pourra être admis en remplacement.

En cas d'urbanisation des terrains situés à l'arrière de ces murs, ils devront être conservés. En règle générale une seule ouverture nécessaire à l'accès aux parcelles sera autorisée sur l'ensemble du linéaire de mur longeant la rue. Cette mesure peut être adaptée si la longueur du mur le justifie. On devra se référer à la fiche : **MURS DE CLOS – 8 –**.
Les constructions à l'adossement sont admises à condition qu'il n'y ait pas surélévation du mur ni création de baies.

Mur en pierre. Cette légende concerne les autres linéaires de murs de pierre encore existants sur le territoire de la commune. Il s'agit d'un inventaire. Le principe général pour la gestion de ces murs est la préservation. Cependant, la modification ou la suppression de certains d'entre eux peuvent être acceptées en fonction des projets, si elles ne remettent pas en cause la cohérence urbaine et si elles sont de nature à améliorer l'architecture et le tissu urbain.
On devra se référer à la fiche : **MURS DE CLOS – 8 –**.

Linéaire de mur à créer. Cette légende s'applique dans le cas des grands clos à préserver dont, il manque des parties de mur. La reconstitution des tronçons manquants est obligatoire et ceux-ci devront être reconstruits à la façon traditionnelle.
Cette légende s'applique également dans la partie sud de l'agglomération où il est important de réaliser un traitement de qualité en limite du milieu naturel. La création de murs de pierres doit préserver l'image traditionnelle d'une commune entourée de grands clos. Cependant; une solution provisoire constituée de haies végétales (fiche PLANTATIONS –9-) pourra être acceptée
Dans tous les cas, on devra se référer à la fiche : **MURS DE CLOS – 8 –**.

Indication des accès existants
L'emplacement des portails et des portes piétonnes existants le long des murs, a été relevé.
En cas d'urbanisation de parcelles situées à l'arrière du mur, on essaiera de maintenir l'emplacement et la taille de ces accès. En cas d'impossibilité, les dispositifs de pilastres seront déplacés et remontés à l'identique, à l'emplacement choisi.

- **Eléments du petit patrimoine**

L'ensemble des éléments remarquables ponctuant le tissu urbain tel que puits, fontaine, porches ... a été repéré.

Ils doivent être préservés. Des adaptations aux règles d'implantation habituelles pourront être autorisées pour permettre le maintien de ces éléments ponctuels.

Ⓟ Puits

⊖ Porche

- **Cône de vue**

Cône de vue
Des cônes de vue ont été repérés sur le territoire de la Z.P.PA.U.P. de Sainte Marie de Ré, qui en des points déterminés, offrent des échappées visuelles vers le bourg et l'église plus particulièrement, de grande qualité et qu'il est important de préserver.

Les aménagements ou plantations qui remettraient en cause la qualité des cônes de vue sont interdits.

Le cahier de fiches réglementaires

Les règles architecturales, urbaines et paysagères

Les prescriptions et recommandations architecturales s'appliquent sur l'ensemble de la Z.P.P.A.U.P. Elles concernent les projets :

- de rénovation,
- d'extension,

et s'appliquent à tous les types de constructions.

Les prescriptions et recommandations architecturales, urbaines et paysagères visent à préserver les caractéristiques générales de SAINTE-MARIE-DE-RE. Elles s'appliquent sur toute la Z.P.P.A.U.P.. Le plan de gestion n'est qu'un guide pour l'application de ces règles. Il est rappelé que celui-ci ne concerne que les parties visibles au moment de la visite par les chargés d'étude. L'ensemble des dispositions réglementaires s'applique sur toute la ZPPAUP,quelle que soit la position des façades.

COMPOSITION D'ENSEMBLE

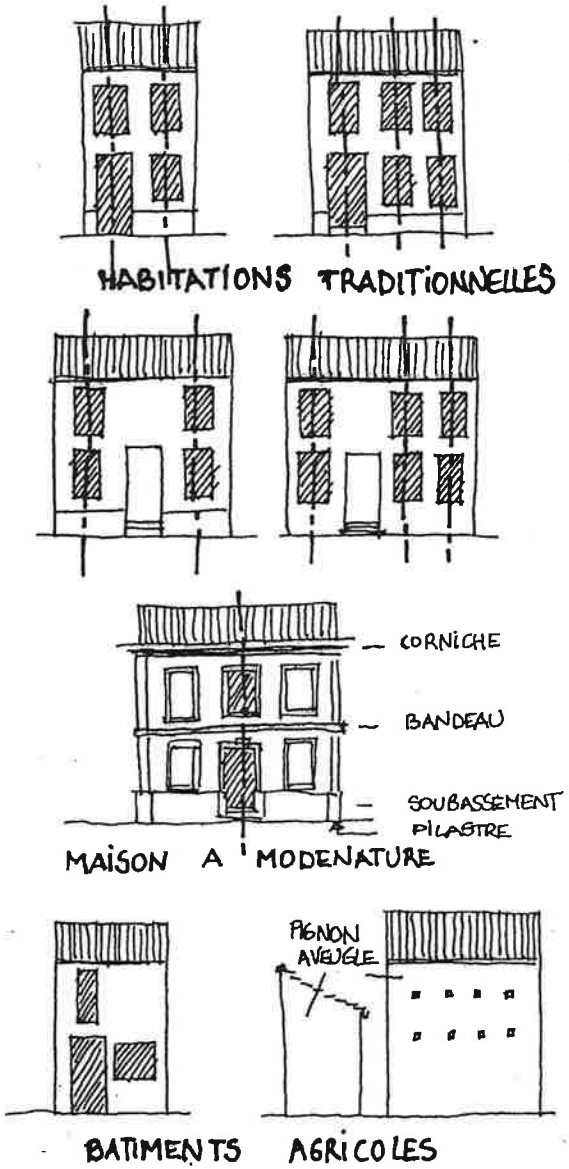

COMPOSITION DE FAÇADE

La répartition des ouvertures est très systématique : les baies de l'étage étant le plus souvent axées sur celles du rez-de-chaussée. Les façades se composent autour de deux ou trois travées.

Sur certaines constructions, le niveau du rez-de-chaussée est rehaussé par rapport au niveau de la rue de deux ou trois marches.

❑ **"EXCEPTIONS"**

♦ **Les Maisons à Modénature**

- Symétrie respectée.
- horizontales soulignées par la présence de corniche, bandeau et soubassement travaillés.

♦ **Les Bâtiments Agricoles**

- La composition est liée à la fonction.
- Les pignons aveugles sur la rue sont très fréquents.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

↳ Les façades de Sainte-Marie-de-Ré permettent très peu d'évolution, les modifications devront préserver l'équilibre d'ensemble.

↳ Les maisons à modénature ne pourront évoluer ; aucune adjonction ou suppression d'éléments décoratifs n'est possible sauf pour retrouver l'état initial de la construction.

↳ D'une façon générale, les chais, les granges et autres bâtiments agricoles devront être maintenus en pierre s'il y a peu de changement d'ouverture. Dans le cas contraire, les murs seront enduits et la création d'ouvertures devra rester conforme aux rythmes et dimensions de l'habitat traditionnel.

COMPOSITION D'ENSEMBLE

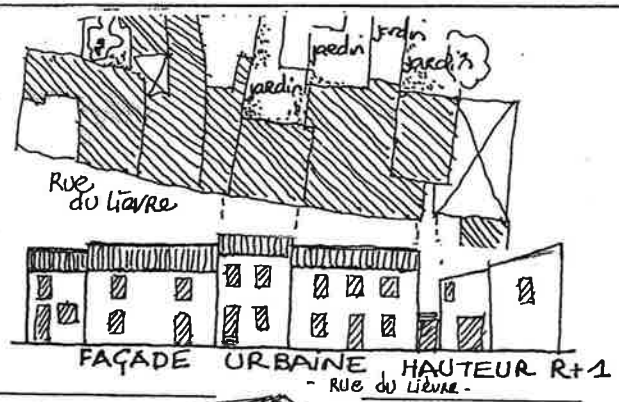

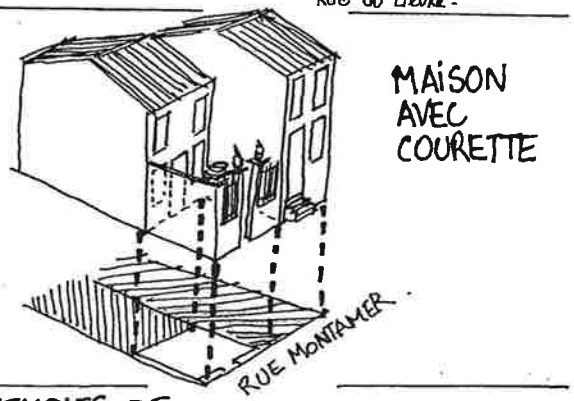

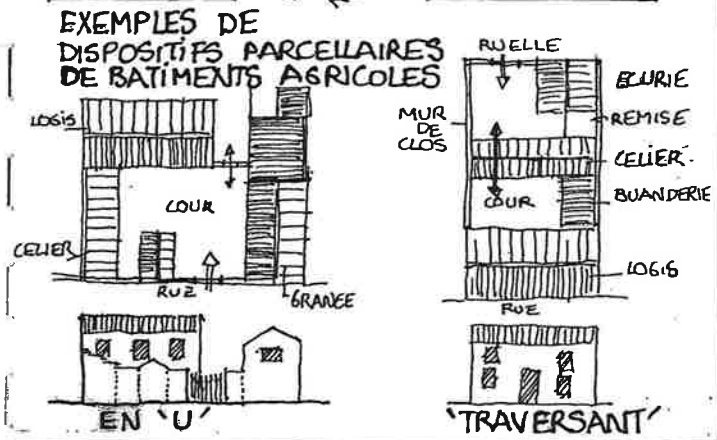

COMPOSITION PARCELLAIRE ET VOLUMETRIE

Toutes les constructions de Sainte-Marie-de-Ré présentent des compositions d'ensemble relativement similaires.

- Façade principale en bordure de voirie avec cour à l'arrière accessible par une autre rue ou impasse.

La volumétrie des habitations est simple ; généralement parallélépipédiques, de hauteur R+1 (hauteur d'étage variable).

On observe cependant, quelques cas de maisons en rez-de-chaussée.

❑ **"EXCEPTIONS"**

♦ **Les Maisons à Courette**
maisons situées en retrait de l'alignement qui demeure matérialisé par un muret surmonté d'une grille.
La largeur de ces courettes est très variable, le recul est de l'ordre de 2 à 3 m.

♦ **Les Bâtiments Agricoles (2 types)**

VOLUMETRIE
- Bâtiment de type hangar de grandes dimensions (hauteur à l'égout 6.00 m).
- Ensemble de dépendances de petites et moyennes dimensions associées à l'habitation.

PARCELLAIRE
- Bâtiments situés à l'arrière de la maison d'habitation les uns à la suite des autres
  ➔ DISPOSITION TRAVERSANTE
- Bâtiments situés autour d'une cour
  ➔ DISPOSITION EN "U"

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

↳ Les maisons seront construites à l'alignement, sauf prescriptions spécifiques.

↳ L'implantation à l'alignement est exigée pour l'ensemble de la façade sur rue du rez-de-chaussée à la rive de toiture. Ne sont pas compris, dans l'alignement les éléments architecturaux tels que : escalier, débords de toiture...

↳ L'implantation à l'alignement n'est pas obligatoire lorsque la prescription de conservation de mur de clos en pierre ou du petit patrimoine est portée au plan de gestion. Dans ce cas, les constructions seront:
- Soit implantées en retrait de 10 m minimum pour les parcelles d'une profondeur supérieure à 25ml
- Soit implantée en retrait de 5m minimum pour les parcelles d'une profondeur inférieure ou égale à 25ml
- Soit implantée partiellement à l'alignement à condition que le mur en pierre ne soit ni réhaussé, ni diminué et qu'aucune ouverture ne soit pratiquée dans le mur au droit de la partie de la construction à l'alignement. Le reste du bâti sera implanté à 5m minimum en retrait du mur en pierres. Ces distances sont données à titre indicatif, elles peuvent être modulables en fonction de la configuration du terrain.

↳ Les constructions devront préserver l'aspect volumétrique de l'habitation traditionnelle de Sainte-Marie. La hauteur sera limitée au R+1, sans lucarne, avec une hauteur sous chevron variable ; elle devra tenir compte de l'environnement proche.

1 COMPOSITION D'ENSEMBLE

		↳ Les espaces de courette devront être préservés avec leur propre dispositif de grille, piliers et portail. Il est exclu tout projet d'extension à l'intérieur de cet espace. ↳ La volumétrie et la disposition parcellaire des bâtiments agricoles pourront être conservées. Elle pourra inspirer des compositions d'ensembles neufs. ↳ Les parcelles ne devront comporter qu'une seule porte de garage ou un seul portail sur rue (sauf impossibilité technique).

MUR DE FAÇADE

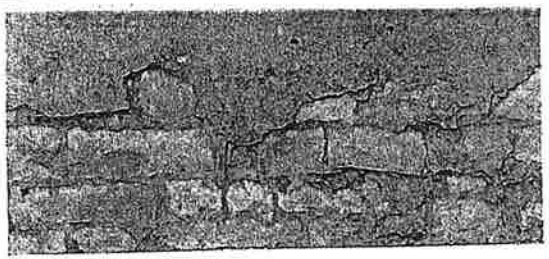

MOELLONS DE PIERRE

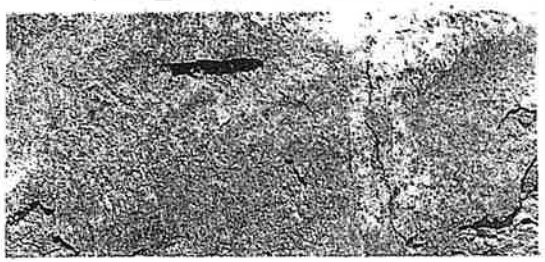

CALCAIRE ENDUIT

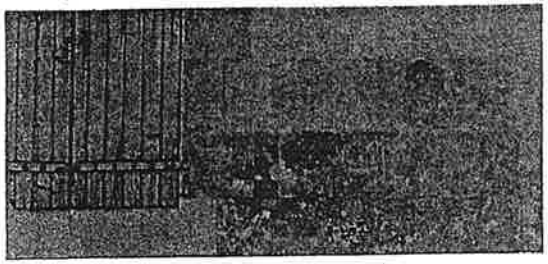

PIERRES DE TAILLE

PIERRES SECHES APPAREILLEES

MATERIAU / MISE EN OEUVRE

Traditionnellement, les murs anciens étaient réalisés en moellons de pierres calcaires. Ils étaient enduits de mortier de chaux et sable taloché grossièrement, puis le plus souvent badigeonnés au lait de chaux.

"EXCEPTIONS"

Les Maisons à Modénature, les Maisons dites "Balnéaires" et l'Architecture Publique
Certaines d'entre elles se distinguent par une finition de façade très soignée en pierre de taille.
On observe d'autre part, quelques traitements de joint différents entre le rez-de-chaussée et le 1er étage.

Les Bâtiments Agricoles
Les murs de ces bâtiments sont constitués de pierres sèches appareillées.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

- Toutes les interventions devront être conformes aux prescriptions particulières indiquées par le plan de gestion.
  En cas de manque d'indications, le projet devra maintenir les caractéristiques traditionnelles du bâti.
- Les murs en pierre des bâtiments seront enduits en mortier de chaux aérienne éteinte pour le bâtiment (CAEB), à l'exception des bâtiments agricoles indiqués sur le plan de gestion soumis à des prescriptions architecturales particulières.
  La finition sera lissée. Un badigeon de lait de chaux pourra être effectué. La peinture est interdite. L'enduit sera réalisé au nu des éléments de pierre de taille lorsqu'ils existent.
  L'utilisation de bois en façade est possible sous condition de faire référence à certains dispositifs traditionnels de l'architecture locale. Dans ce cas, le bois sera peint. L'utilisation de vernis ou lazures claires de teinte bois est interdite.
- Les façades en pierre de taille doivent laisser la pierre apparente. Elles doivent donc être ni peintes, ni enduites.
  Les façades peintes devront être décapées.
- Les façades de pierre de taille devront être maintenues et restaurées si leur état le nécessite.
- Les murs des bâtiments agricoles devront rester en pierres sèches, même en cas de changement d'affectation, à condition qu'il y ait peu d'ouverture sur l'extérieur. Dans le cas contraire, les murs devront être enduits en mortier de chaux aérienne éteinte (CAEB).

MUR DE FAÇADE

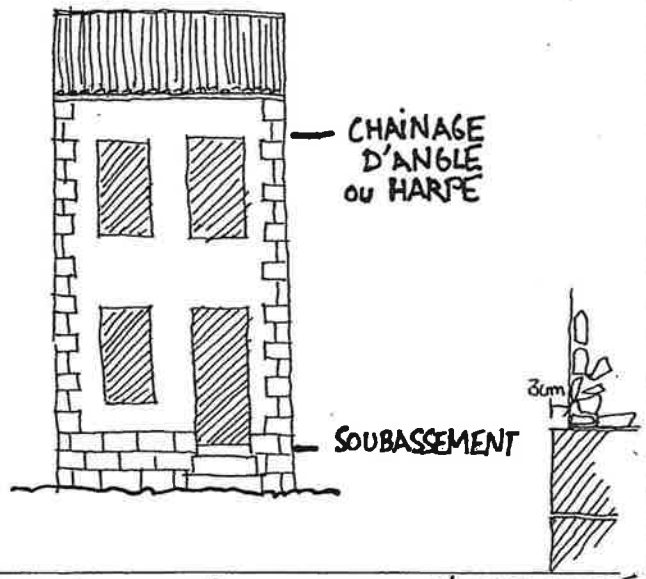

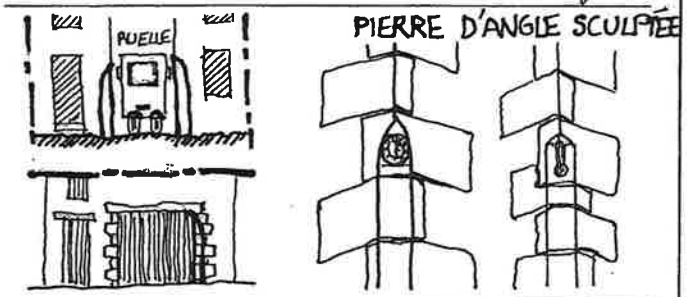

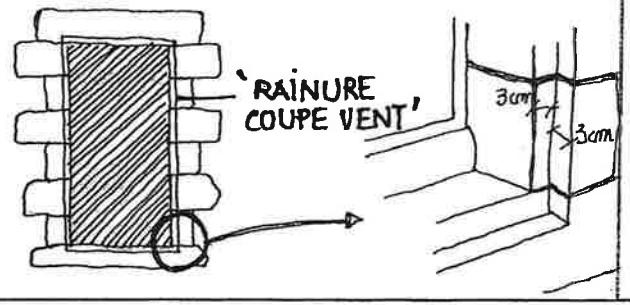

DETAILS DE CONSTRUCTION

Les maisons de Sainte-Marie se distinguent par une très grande simplicité de décoration.

On note cependant, trois éléments présents :

- Le soubassement se retrouve sous différents aspects, il peut être marqué par une peinture grise ou une couche de coaltar. Il peut être aussi, en pierre de taille, en saillie de 3 cm environ ou non. Sa hauteur est variable : en pierre de taille, il correspond à 2 ou 3 lits de pierre (0,75 à 1 m).

- La harpe ou chaînage d'angle
  Principalement dans les maisons d'angle, le chaînage d'angle se retrouve aussi sur des maisons encadrées par d'autres. Il est toujours en pierre de taille.

- L'angle tronqué
  Prévu pour le passage des gros gabarits d'automobiles ou voitures agricoles, il se situe aux angles des bâtiments ou dans l'encadrement des portails. Certains se distinguent par un élément sculpté.

- Encadrement de baie
  Ils sont très généralement en pierre de taille. Ils se particularisent par la présence presque générale d'une "rainure coupe vent" en périphérie de la fenêtre, à l'intérieur de laquelle s'inscrit l'épaisseur des volets fermés.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

- Le marquage des soubassements (coaltar, peinture, pierres) devra être maintenu.
- Les harpes et les encadrements de baie en pierre de taille devront être préservés. Ils devront être laissés apparents, ils ne seront ni peints, ni enduits. S'ils sont peints ou enduits, ils devront être décapés.
- Les éléments sculptés dans les angles devront être maintenus et restaurés si leur état le nécessite.
- Pour tous nouveaux percements un encadrement de baie (en pierre de taille) pourra être exigé, de même que la "rainure coupe vent".

MUR DE FAÇADE

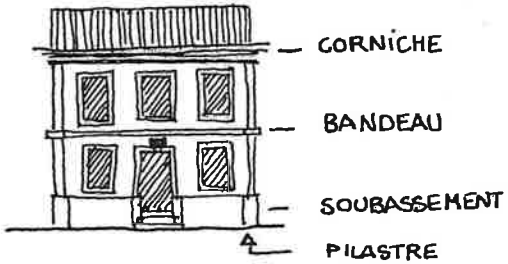

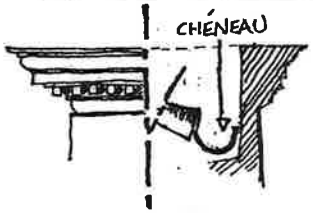

CORNICHE

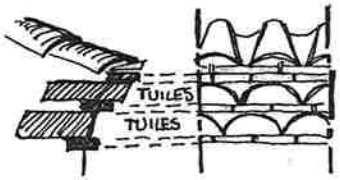

GENOISE (avec lignes de briques)

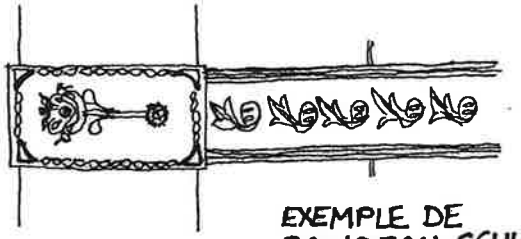

EXEMPLE DE BANDEAU SCULPTÉ
- N°10 Place Eudes d'Aquitaine

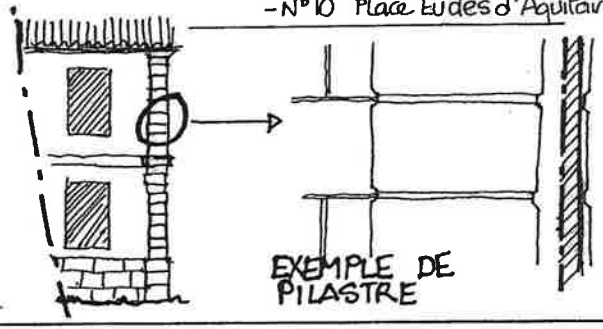

EXEMPLE DE PILASTRE

DETAILS DE MODENATURE

Les maisons à modénature, ainsi que celles dites "Balnéaires", se caractérisent par une richesse de décoration.

On note pour la plupart d'entre elles, la présence de différents éléments en pierre de taille dont le travail de sculpture est très soigné :

- corniches,
- bandeau,
- soubassement,
- pilastre,
- encadrement de baie.

Les corniches de Sainte-Marie sont généralement "montantes", elles cachent ainsi l'arrivée de toiture et le chéneau.

Quelques cas de génoises ; elles sont peintes en blanc et se caractérisent par un dessin composé de lignes de briques.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

- Tous les détails de modénature en pierre de taille : corniche, bandeau, pilastre, soubassement..., devront être préservés et faire l'objet de restauration conforme si leur état le nécessite.
- Dans le cas des maisons avec corniche, le chéneau devra se placer à l'arrière de la corniche.
- Les génoises pourront être tolérées mais elles devront demeurer un élément exceptionnel.

TOITURE

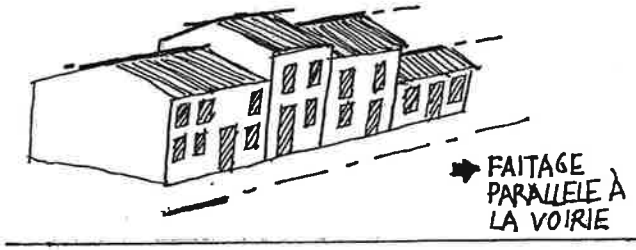

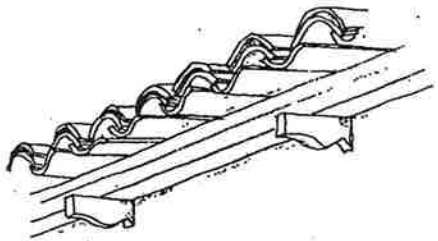

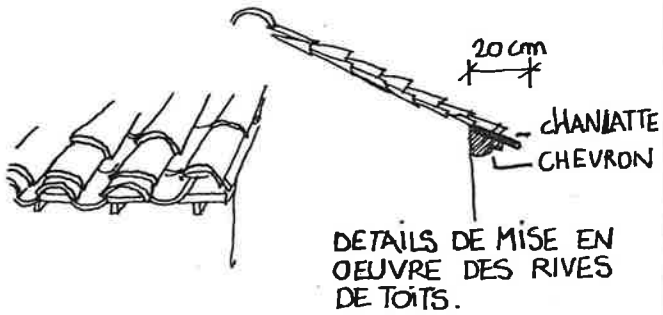

DETAILS DE MISE EN OEUVRE DES RIVES DE TOITS.

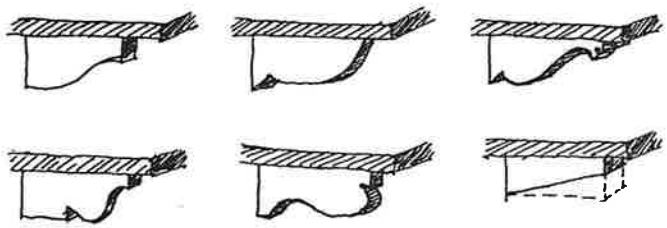

TYPES DE DEBORD DE CHEVRONS

COUVERTURE

- Toit à 1 ou 2 versants (pente voisine de 28 %).
- Faîtage du bâtiment principal parallèle à l'axe de la voie.
- Matériau : tuile "tige de bottes" en terre cuite, de teinte nuancée du gris clair à l'ocre foncé.
- Débord de toiture : débord de tuiles d'égout, de 15 à 20 cm, supporté par une planche ou "chanlatte", s'appuyant tous les 60 à 80 cm sur un prolongement de la sous-toiture.
- Rives : en pignon, pas de saillie des rives, finition constituée de 2 rangs de tuiles superposées mais légèrement décalées.
- Peu de toit en croupe avec arêtiers seulement aux angles de rue.

❑ **"EXCEPTIONS"**

- **Les Maisons dites "Balnéaires"**
  Quelques cas de décor de toiture en bois présents à Sainte-Marie. Le débord de toiture est alors enrichi par des frises en bois découpées.
- **Les Maisons à modénature**
  Corniche, épis de faîtage et tuiles faîtières décorées.
- **Les Bâtiments Agricoles**
  Dans les petits bâtiments agricoles ou les volumes très bas, le débord de toiture n'existe pas.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

- Le volume général des toitures existantes sera maintenu.
- La couverture sera réalisée en tuiles creuses "tiges de botte" en terre cuite de tons mélangés.
- La finition des faîtages, rives et débord de toiture seront réalisés suivant les techniques traditionnelles.
- Les débords de toiture devront rester apparents. Ils seront peints en blanc.
- En cas de création de gouttières, celles-ci seront demi-ronde.
- Les gouttières et les descentes en PVC sont interdites.
- Il ne sera toléré qu'un seul châssis de toit (dimension maximum 55x70) à condition qu'il ne soit pas visible du domaine public.
- Les épis de faîtage en terre cuite, ainsi que les tuiles faîtières décorées devront être maintenus et remplacés.
- Les frises en bois devront être préservées et refaites en l'état initial si leur état le demande.

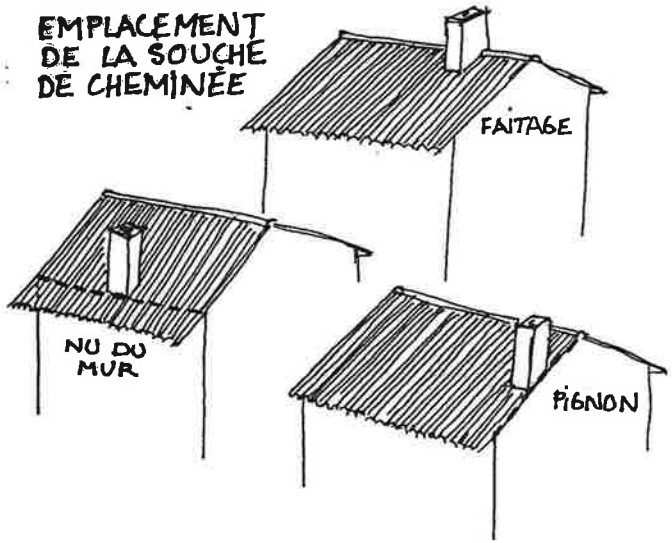

SOUCHES DE CHEMINEE

Emplacement
- Faîtage,
- Pignon,
- Nu du mur.

Enduites le plus souvent et peintes en blanc, elles sont réalisées en maçonnerie ou en brique.

Elles sont généralement de petite dimension.

On observe sur certaines, des motifs variés liés aux compositions à partir de la brique, de la pierre de taille.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

- Les souches de cheminée ne pourront être modifiées si ce n'est pour en restituer l'état primitif.
- En cas de création, tous les dispositifs de type "tube inox" seront interdits, les nouvelles souches maçonnées maintiendront les dimensions traditionnelles.

OUVERTURE / FERMETURE

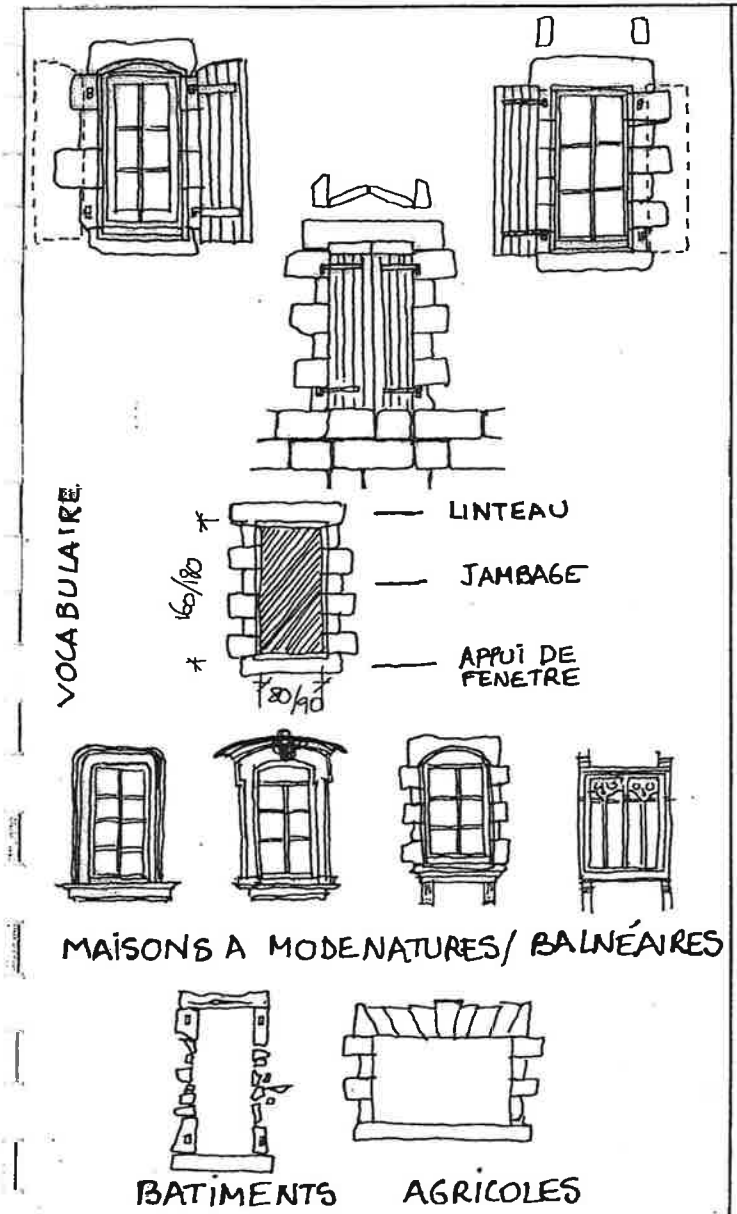

FENETRES

• Dimensions

Habituellement de forme rectangulaire (plus hautes que larges), les dimensions des fenêtres traditionnelles sont de 0,80m par 1,60m ou 0,90m par 1,80m.

Les baies de bâtiments agricoles ou de dépendances peuvent présenter des tailles et des proportions plus variées.

• Encadrements (jambages)

Les encadrements de fenêtre sont réalisés en pierre de taille, ils sont apparents mais parfois aussi enduits.

• Linteaux

Les linteaux peuvent être de même nature que les jambages, ils peuvent également être en bois.

Lorsqu'ils sont réalisés en pierre, plusieurs techniques peuvent être observées : monolithes, claveaux grossiers ou appareillés, ils sont droits ou cintrés.

• Appuis de fenêtre

Ils sont réalisés en pierre monolithe ou en pierre plate. Quelle que soit la technique adoptée, les appuis de fenêtre ne présentent aucune saillie (ils sont posés au nu de l'enduit ou parfois même, enduits).

❑ **"EXCEPTIONS"**

♦ **Les Bâtiments Agricoles**

- Peu d'ouverture sur rue, les bâtiments ne disposent en général que de hauts portails d'accès et de quelques ouvertures de petites dimensions.
- Encadrement varié : bois, pierre de taille, pierre sèche (pour jambage).

♦ **Les Maisons à Modénature**

♦ **Les Maisons "Balnéaires"**

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

↳ Pour les façades à préserver les ouvertures existantes ne doivent pas être modifiées si ce n'est pour en restituer l'état primitif.

↳ Les ouvertures à créer devront être de dimension verticale ; elles devront respecter les dimensions et les répartitions des ouvertures de l'habitation traditionnelle.

↳ Les encadrements devront maintenir la rainure "brise-vent" de même que les encadrements à créer.

↳ Les menuiseries devront prendre les dimensions du tableau existant.

↳ Les caractéristiques d'ouverture des bâtiments (dimensions) et leur répartition devront être préservées.

↳ En cas de création d'ouvertures sur les bâtiments agricoles, on veillera d'abord à ajouter un minimum de baies, et, d'une façon générale, on cherchera l'équilibre et l'harmonie de la nouvelle composition de façade. On pourra aussi, se référer aux dimensions et répartition des ouvertures de l'habitat traditionnel.

OUVERTURE / FERMETURE

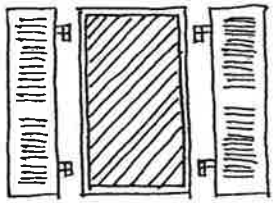

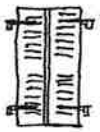

VOLET type 'PERSIENNE en bois'

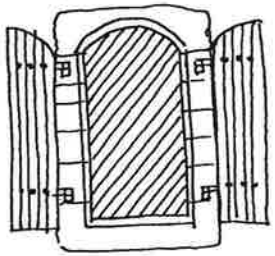

VOLET type 'PLANCHES PLEINES'

DESSIN DES MENUISERIES

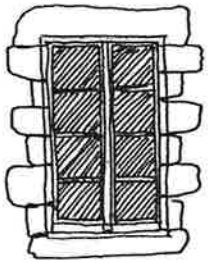

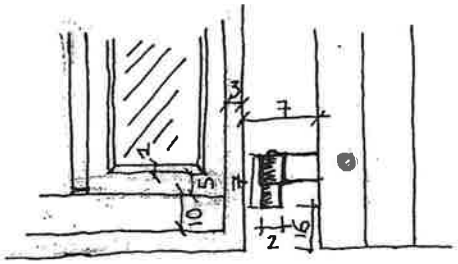

VOLETS ET MENUISERIES

- **VOLETS**

L'occultation des baies se fait par des volets de bois en planches larges et verticales, assemblées par des barres. Ces dispositifs ne prévoient ni écharpe, ni lisse, haute ou basse.

On peut également observer notamment dans les étages, des persiennes en bois (clapets dans la partie haute du volet).

Les gonds sont fixés directement sur la façade.

- **MENUISERIE**

Menuiserie rectangulaire de type bois exclusivement à grands carreaux.

Dans le cas de linteaux cintrés, la menuiserie reste rectangulaire grâce à la réalisation d'un glacis en partie supérieure de l'ouverture.

Les menuiseries sont traditionnellement réalisées en bois peint de couleur nuancée (gris ou peintes en vert) et posées à moins de 20 cm du nu extérieur, de la façade.

Les ouvrants (au nombre de 2) sont divisés en quatre carreaux égaux, légèrement plus hauts que larges. Certains types de fenêtre de proportion moins haute, ne comportent que trois carreaux, maintenant des proportions plus hautes que larges.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

- Les volets devront rester du type persiennes en bois ou volet en planches pleines. Ils seront réalisés en bois peint.
- Les volets seront en bois peint sans écharpe ni barres horizontales.
- Pour les façades à préserver les menuiseries ne devront pas être modifiées si ce n'est pour en restituer l'état primitif. Elles seront réalisées en bois peint et placées en retrait de 15 à 20 cm du nu extérieur au mur pour les maisons d'habitation.
- Elles devront prendre les dimensions du tableau existant.
- Pour les cas des anciens bâtiments agricoles où les ouvertures sont de dimensions variées, on pourra utiliser l'aluminium de couleur sombre ou le métal, particulièrement pour les baies de grandes dimensions.

OUVERTURE / FERMETURE

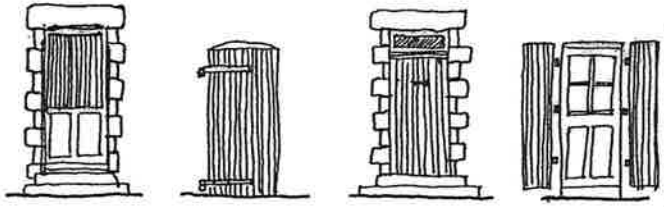

VOCABULAIRE

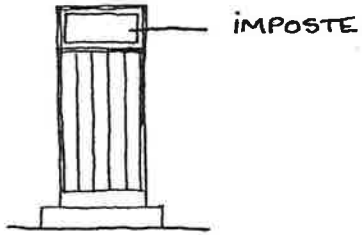

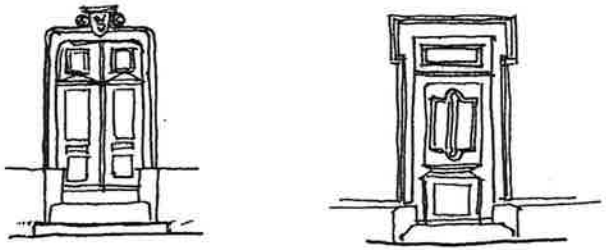

MAISONS A MODENATURE

BATIMENTS AGRICOLES

LES PORTES

- **Dimension**
  Largeur égale ou supérieure à celle des fenêtres.

- **Linteau**
  De même que pour les fenêtres, les linteaux des portes peuvent être en bois ou en pierre de taille, droit ou cintré.

- **Menuiserie**
  Volets de planches de bois peints sans ornement.
  Imposte vitrée fréquente.

- **Marche**
  La présence de 2 ou 3 marches devant la porte est très fréquente.

❑ **"EXCEPTIONS"**

♦ **Les Maisons à modénature**

- Encadrement et menuiserie sculptés

♦ **Les Maisons "Balnéaires"**

- Portes d'entrée particulièrement décorées et sculptées à 1 ou 2 battants.
- Encadrement de baie pierre de taille sculptée.

♦ **Les Bâtiments Agricoles**

Grande simplicité des menuiseries, linteaux, bois ou pierre.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

- Pour les façades à préserver les portes existantes ne doivent pas être modifiées si ce n'est pour en restituer l'état primitif.
- Elles seront en bois peint avec ou sans dessin d'imposte vitrée.
- Pour les portes neuves, les modèles devront être simples et inspirés du modèle traditionnel.
- Les menuiseries devront correspondre aux dimensions du tableau existant.
- Pour les maisons comportant des portes dont la menuiserie est particulièrement décorée, toute modification, suppression est interdite, à l'exception des travaux justifiés par la restauration de l'état initial.

OUVERTURE / FERMETURE

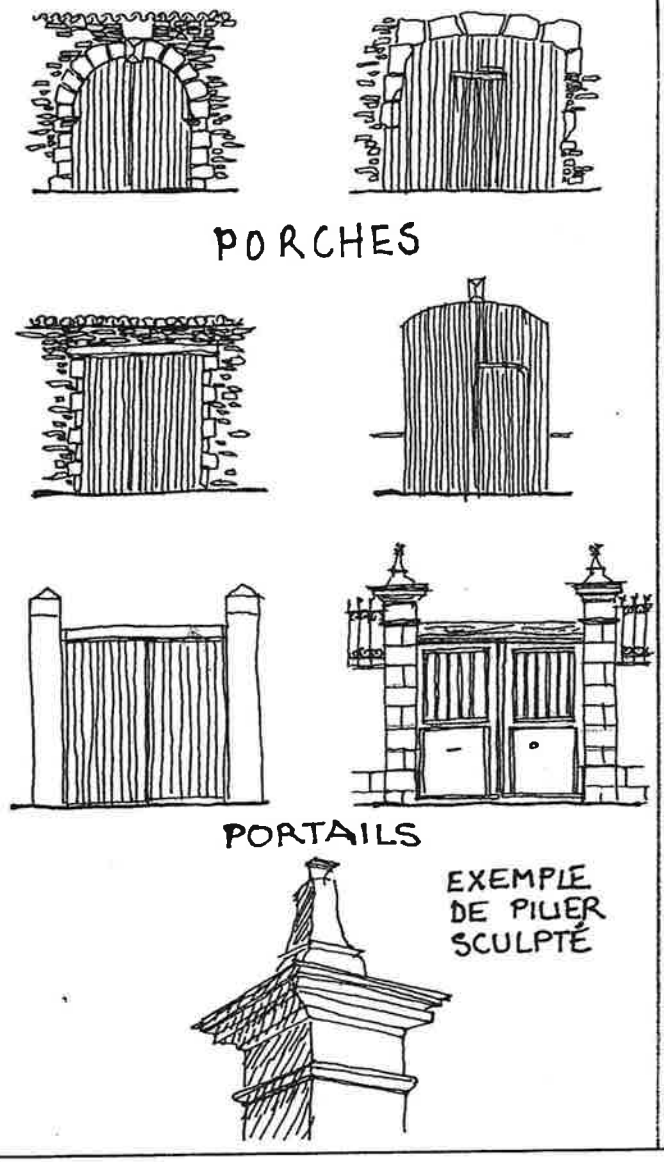

PORCHES ET PORTAILS

- **PORCHES**
  Les porches sont constitués comme les volets et les portes, de planches de bois verticales, peintes et le plus souvent placés au nu extérieur de la façade.

  Les linteaux présentent des formes et matériaux variés (en bois ou en pierres appareillées, droits ou cintrés).
  Certaines façades comportent de larges portails utilisés initialement à la desserte des chais ou bâtiments agricoles situés à l'arrière de la maison.
  Certains d'entre eux sont découpés pour laisser place à un petit portillon servant de porte d'accès à l'habitation.

- **PORTAILS**
  Les portails respectent les mêmes caractéristiques que les porches, cependant ils se distinguent par les 2 piliers qui encadrent le portail.
  En pierre sculptée ou enduits simplement, certains sont particulièrement remarquables.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

- Pour les façades à préserver les portails et les porches devront être maintenus en bois peint ou remplacés à l'identique.
- Dans le cas de nouveaux portails, les modèles devront être simples, en référence au modèle traditionnel.
- Les propriétés ne devront comporter qu'une seule porte de garage ou un seul portail sur rue (sauf impossibilité technique ou longueur sur rue importante).
- Les piliers devront être préservés et restaurés.

FAÇADES COMMERCIALES / BÂTIMENT À USAGE D'ACTIVITÉ

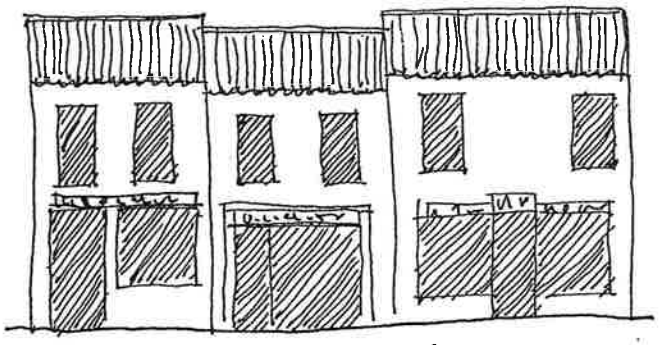

DISPOSITIFS DE VITRINE INTERDITS

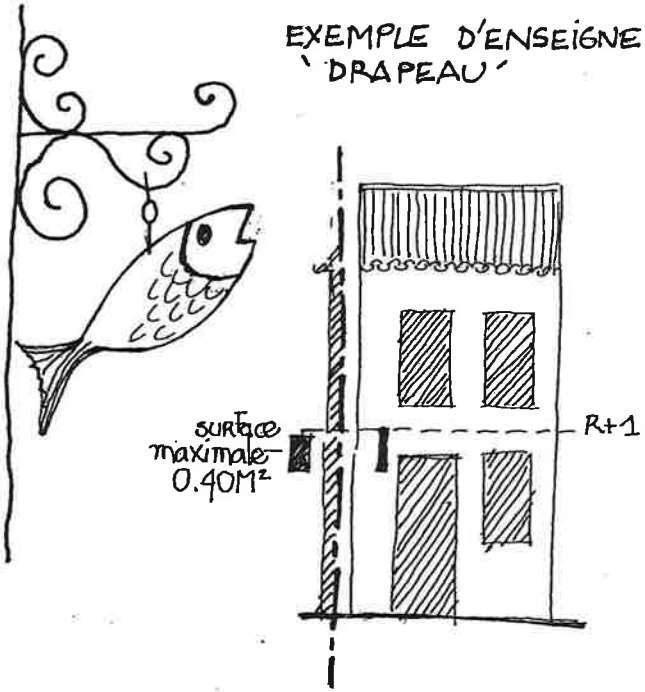

FAÇADES COMMERCIALES

Les façades commerciales de Sainte-Marie n'ont pas d'origine ancienne, et ne se présentent donc pas comme modèle de référence.

La plupart d'entre elles sont issues des transformations de rez-de-chaussée de maison à usage d'habitation en commerce, et apparaissent en totale discordance avec la composition générale du bâti traditionnel.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

- La transformation des façades commerciales devra respecter les principes suivants :
  - On étudiera la meilleure solution pour que la nouvelle vitrine s'harmonise avec le bâtiment existant, soit en respectant les ouvertures d'origine soit en les restituant lorsqu'elles ont disparu ou encore en créant un rythme nouveau compatible.
- Pour les façades cohérentes avec la typologie et les façades à préserver, la création de commerces à l'intérieur des rez-de-chaussée ne devra entraîner aucune modification de la façade. La création de "vitrine" est interdite.
- Les enseignes posées sur la façade (enseigne bandeau) seront interdites, il est préférable d'utiliser des lettrages peints sur la façade.
- Les enseignes autorisées seront de forme "drapeau", elles seront apposées perpendiculairement à la façade de la maison, au niveau du sol du 1er étage, à l'une des extrémités de la devanture. Leurs dimensions ne devront pas excéder 0,40 m².

FAÇADES COMMERCIALES / BÂTIMENT À USAGE D'ACTIVITÉ

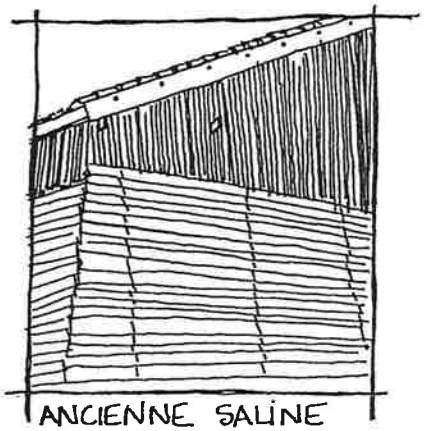

ANCIENNE SALINE

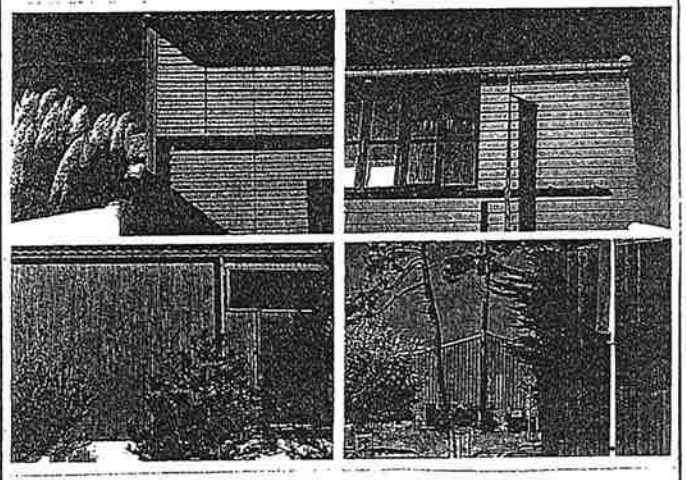

EXEMPLES DE BATIMENTS A USAGE D'ACTIVITÉ A ARS-EN-RÉ ET A LA FLOTTE (Extrait du document du C.A.U.E)

BATIMENTS A USAGE D'ACTIVITE

A l'égal des façades commerciales, les bâtiments à usage d'activité sont assez récents, outre ceux liés à l'activité du sel. Ils ne se présentent donc pas comme élément de référence et utilisent par ailleurs des matériaux qui ne respectent pas les caractéristiques traditionnelles des lieux.

Aussi, les bâtiments nécessaires aux activités artisanales ne peuvent, mis à part sur quelques entrepôts liés à l'activité du sel dans certaines communes ou sur quelques cabanes de marais, trouver de références dans l'architecture traditionnelle.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

- La hauteur générale devra être modérée et s'adapter au site.
- Dans le cas de grandes surfaces, il est préférable de fractionner les volumes afin d'éviter les masses trop importantes.
- L'emploi de matériaux naturels aux coloris proches de ceux rencontrés dans le site, est à rechercher. Le matériau à privilégier est le bois en bardage extérieur façon saline, à clins horizontaux. L'usage de matériaux mixtes (bois et maçonnerie enduite par exemple) pourra permettre d'animer les façades de grande longueur.
- Les portails et accès seront réalisés dans le même matériau que les façades. On utilisera les portails suspendus sur rails que l'on rencontre sur les chais.
- Les ouvertures ne cherchent pas à copier les formes et dimensions rencontrées sur l'habitat mais seront traitées de façon contemporaine (travées verticales ou horizontales). Ces travées disposées sur les façades avec simplicité et régularité, seront recoupées par des châssis peints en teinte neutre et de préférence foncée (brun, anthracite, gris vert).
- Les toitures seront réalisées en tuile canal sans débord de toiture en pignon.
- La signalétique de l'activité sera lisible mais discrète (la création de bâtiment "signal" n'est pas souhaitable).

CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS

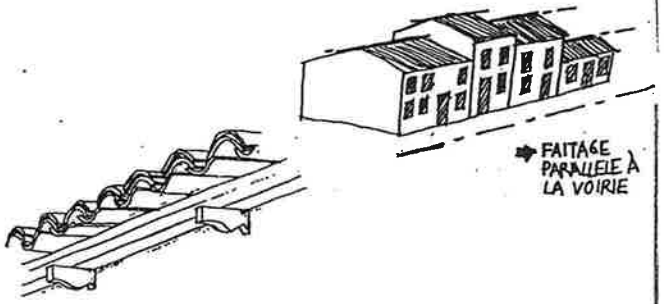

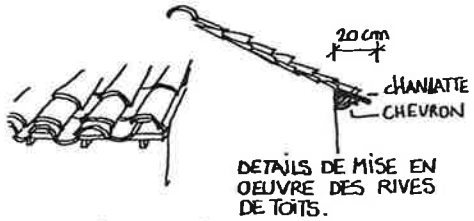

EXEMPLES DE COMPOSITION

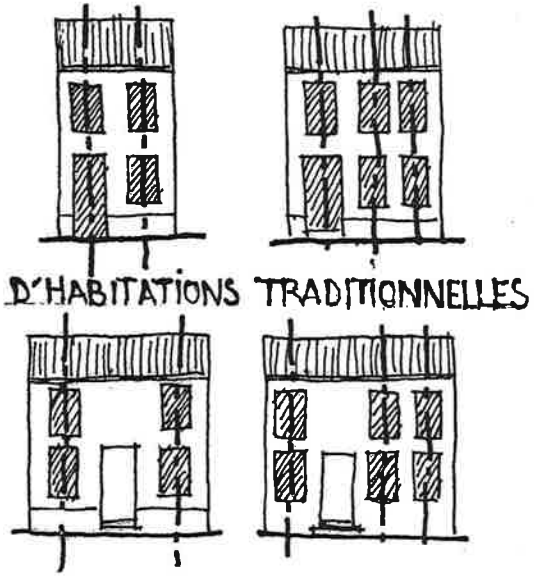

CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS

Sont considérées comme constructions neuves :
- les constructions nouvelles sur terrains nus.
- Les extensions de constructions existantes.

L'insertion dans l'environnement est un caractère essentiel que doit respecter la construction neuve afin de respecter l'identité même de Sainte Marie. Aussi, semble - t'il nécessaire que les constructions neuves présentent un aspect "relationnel" direct avec les constructions environnantes. Ainsi, par exemple, les éléments de raccordement avec les édifices voisins tiendront compte de la modénature des égouts de toiture, de l'altitude des étages.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

➔Toiture:

- La pente de toiture sera de l'ordre de 28%.
- La couverture sera constituée de tuiles creuses "tiges de botte" en terre cuite de tons mélangés.
- La finition des faîtages, rives et débords de toiture maintiendront les techniques traditionnelles.
- En cas de création de gouttières, celles-ci seront demi-ronde. Les gouttières et descentes en PVC sont interdites.
- Il ne sera toléré qu'un seul châssis de toit (dimension maximum 55x70) à condition qu'il ne soit pas visible du domaine public.

➔Façades:

- Le dessin des façades et la volumétrie générale du bâti seront conformes aux principes de composition de l'architecture traditionnelle.
- Les murs en aggloméré de béton ou en briques seront enduits avec un mortier de tonalité blanche. La surface sera traitée de manière homogène sans motif particulier. La finition sera lissée.

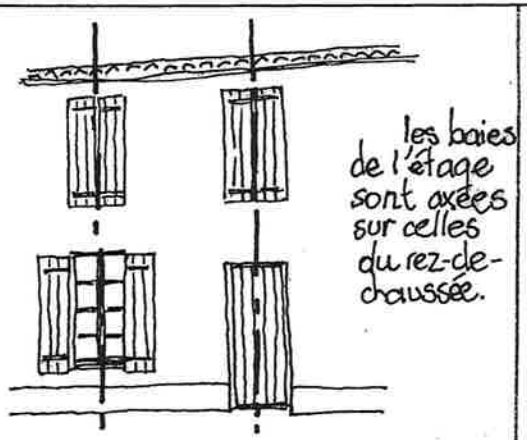

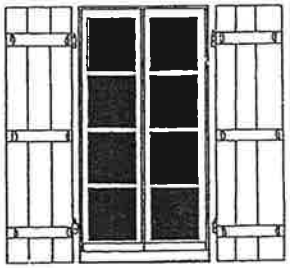

Fenêtre traditionnelle en bois : 0,80 x 1,60 m

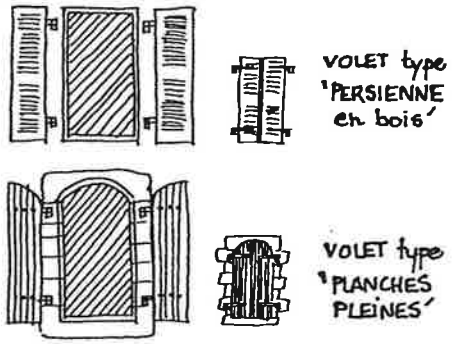

- L'utilisation de bois en façade est possible, à condition de faire référence à certains dispositifs traditionnels de l'architecture locale. Il sera peint. L'utilisation de vernis ou lasures claires de teinte de bois est interdite.

➔Ouvertures:

- La trame des ouvertures sera conçue suivant les modèles traditionnels. Les fenêtres seront plus hautes que larges.
- Les menuiseries seront réalisées en bois peint et placées en retrait de 15 à 20 cm du nu extérieur du mur.
- Les volets seront en bois peint, sans écharpe ni barres horizontales. En cas de création de volets roulants, les coffrets devront impérativement être extérieurs.

➔Divers:

- Les coffrets techniques posés en façades seront intégrés au mur.
- Les constructions en saillie (balcons, vérandas) sont interdites, les capteurs solaires et paraboles sont interdits dès lors qu'ils sont visibles depuis l'espace public.
- Les propriétés ne devront comporter qu'une seule porte de garage ou un seul portail sur rue (sauf impossibilité technique ou longueur de façade sur rue importante).

PRINCIPES D'EXTENSION

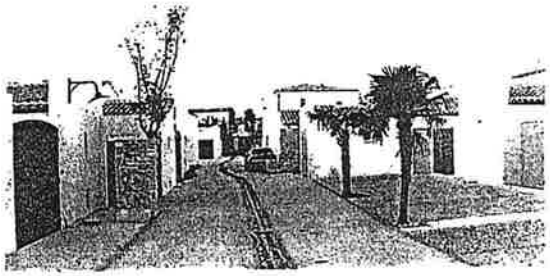

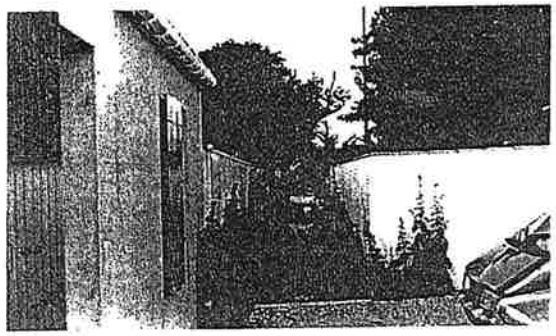

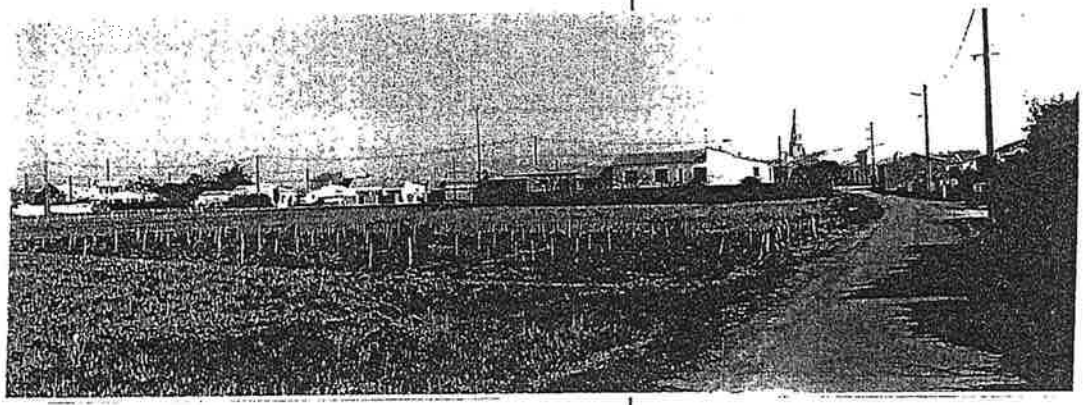

PRINCIPES D'EXTENSION

Depuis quelques dizaines d'années, Sainte-Marie-de-Ré a vu sa silhouette bâtie, changer : de l'habitat groupé, entouré de champs et de vignes jusqu'à une côte vierge de toute construction, elle en perd peu à peu le caractère, du fait d'un habitat nouveau dispersé.

Aussi, pour respecter l'identité de Sainte-Marie, il est nécessaire de mettre en place, entre autres, des principes d'extensions, qui permettront de gérer les futurs espaces publics et bâtis, afin qu'ils soient conçus dans le respect du caractère du village, tout en s'adaptant aux besoins et façons de vivre d'aujourd'hui.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

- Les extensions d'urbanisation devront maintenir la cohérence du paysage traditionnel de la commune : une silhouette de bâti groupé clos d'une hauteur faible, se détachant sur un plateau de vignes.

- La conception des opérations d'aménagement et de construction devront intégrer les principes et les caractéristiques du tissu ancien :
  - la présence de placette, de dégagements,
  - la possibilité de cheminements piétons par des ruelles étroites,
  - préservation des cheminements piétons existants
  - la double configuration des alignements : homogénéité de façade avec faîtage parallèle à la voie, le long des axes principaux mais aussi diversité des orientations de faîtage le long des impasses et ruelles arrières.

- Les extensions d'urbanisation devront prendre en compte la présence des murs de pierre existants (prescriptions particulières).

MURS DE CLOS

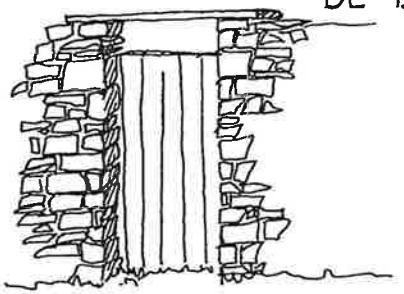

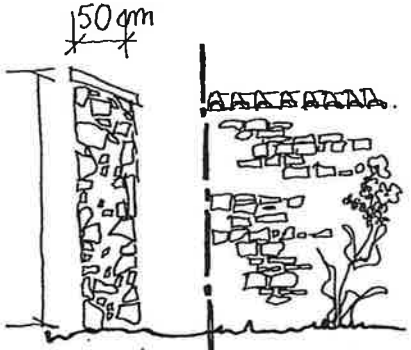

MUR DE CLOS TRADITIONNEL

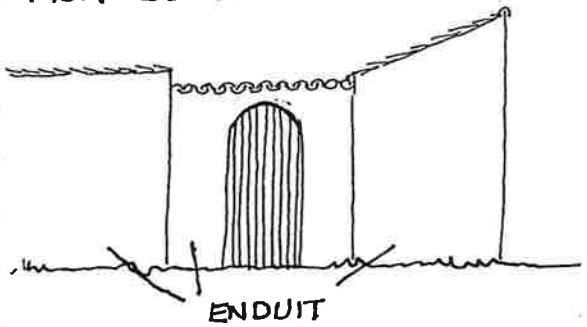

MURS DE CLOTURE

Ils constituent un élément essentiel de l'urbanisme des centres anciens de Sainte-Marie-de-Ré.

Réalisés en pierre, ils sont hauts et dessinent les limites d'une multitude de ruelles et d'impasses. Ce sont les clôtures des jardins, des cours mais aussi les limites des vastes clos qui existaient sur la commune.

Le patrimoine a tendance à disparaître peu à peu par un manque d'entretien (le lierre a envahi certains d'entre eux) mais également en raison de l'urbanisation progressive de ces jardins et clos.

La Z.P.P.A.U.P. s'est orientée sur des principes de continuité urbaine. De ce fait, le principe d'alignement propre au tissu urbain ancien de Sainte Marie est repris pour les constructions neuves (sauf prescriptions particulières).
Cette logique urbaine vient donc, en contradiction avec la logique de préservation stricte des murs. Néanmoins, quelques grands clos ainsi que des murs de clos de jardins potagers, ont été repérés comme des « *murs à préserver impérativement* », parce que non seulement, ils sont des traces de l'organisation ancienne de l'espace urbain et agricole, mais aussi, parce qu'ils transmettent une part de l'identité de Sainte Marie.

Les parties de mur avec portillon, situées entre deux pignons de bâtiments enduits, sont enduites.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

- Les murs de clos précisés « *à maintenir impérativement* » sur le plan de gestion devront être maintenus, dans leur hauteur, leur épaisseur et leur dessin, et restaurés si leur état le nécessite.
- Les murs indiqués « à créer » sur le plan de gestion seront réalisés obligatoirement en pierres, selon le modèle traditionnel. Ils seront réalisés à pierres vues avec un enduit à fleur de moellons sans joints en creux ou en saillie.
- Les murs de pierre neufs devront être construits en moellons de pays. Leur épaisseur devra être de 50cm à l'égal des murs traditionnels, leur hauteur d'environ 2.00 mètres.
- Les natures de clôture utilisées en limite séparative ne sont pas réglementées, elles pourront être végétales, en maçonnerie de pierre ou en parpaings.
- Pour les parties de mur situées entre deux bâtiments enduits, ces dernières devront être réalisées avec un enduit à la chaux.
- Dans les cas de préservation des murs de clos, les constructions seront:
  - Soit implantées en retrait de 10 m minimum pour les parcelles d'une profondeur supérieure à 25ml
  - Soit implantée en retrait de 5m minimum pour les parcelles d'une profondeur inférieure ou égale à 25ml
  - Soit implantée partiellement à l'alignement à condition que le mur en pierre ne soit ni réhaussé, ni diminué et qu'aucune ouverture ne soit pratiquée dans le mur au droit de la partie de la construction à l'alignement. Le reste du bâti sera implanté à 5m minimum en retrait du mur en pierres.

  Ces distances sont données à titre indicatif, elles peuvent être modulables en fonction de la configuration du terrain.

MURS DE CLOS

Principes d'exécution d'un mur de pierres

Les pierres seront récupérées sur des murs écroulés et non protégés. Les pierres proviendront de carrières locales, semi-dures de couleur blanche et non dures de couleur ocre jaune, dites pierres du Lot.
Les moellons devront être simplement équarris au marteau têtu.

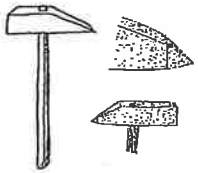

Les lits seront d'épaisseurs continues sur la longueur de la journée de travail et d'épaisseurs différentes en élévation suivant le tri calibré des moellons. Le mortier utilisé devra être exclusivement de la chaux aérienne (qui pourra être légèrement abâtardie au ciment blanc) sans joints.

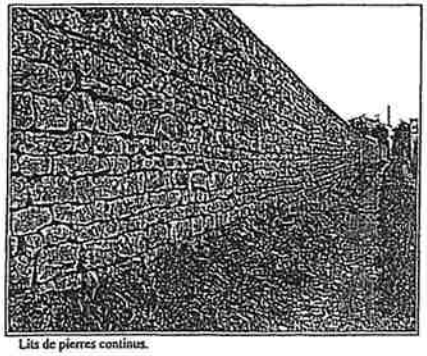

Lits de pierres continus.

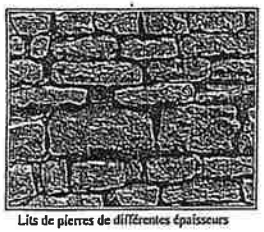

Lits de pierres de différentes épaisseurs

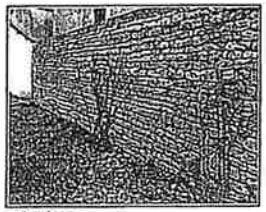

Boutisses

Aux extrémités et aux angles, le mur sera raidi par harpage sur des chaînages verticaux en pierres soigneusement dressées.

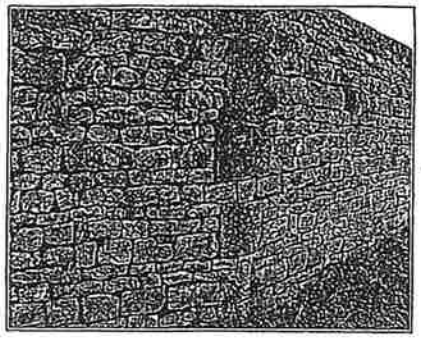

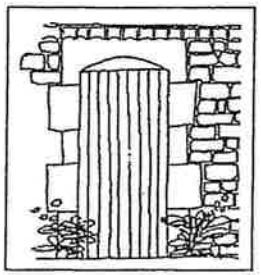

Porte de clos à monolithe délardé - CAUE

Les jambages des ouvertures seront exécutés en pierre de taille pleine masse, faces vues dressées. Les appuis seront monolithiques de même que les linteaux en bois ou en pierre. Ces derniers devront être soulagés par une petite décharge .

Les oculi seront de petite taille oval ou carré sans aucun joint vertical.

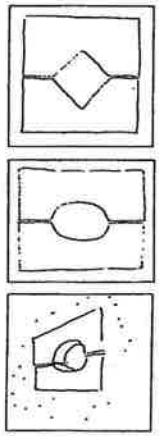

Les couronnements seront réalisés soit en tuiles protégées par un blocage supérieur en moellons tout venant posés à sec, soit en bâtière (bat d'âne ou mitre).

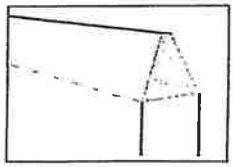

Bâtière

Pour les ambiances dans lesquelles la présence du bâti est dominante, à proximité des noyaux urbains, il convient de privilégier l'alignement du bâti:

Pour les ambiances dans lesquelles la présence du bâti est dominante, à proximité des noyaux urbains, il convient d'aligner le bâti :

- En s'adossant partiellement
  - pour épouser une « typologie agricole »
  - pour élever un pignon sur une ruelle
- En s'adossant principalement sur la voie principale

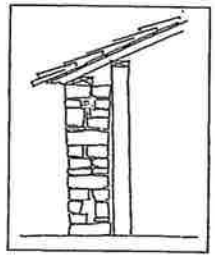

L'adossement ne constitue pas une forme constructive traditionnelle. Il est établi pour concilier les principes de préservation du mur et d'alignement. Par conséquent, le rehaussement des murs en pierre repérés sur les documents graphiques est interdit.

- Ce rehaussement ne pourra être autorisé qu'à titre exceptionnel sans dépose et reconstruction du mur d'origine :
  - en s'assurant de la solidité du mur
  - dans des ambiances où le bâti est dominant
  - pour réaliser un pignon (alignement partiel sur le domaine public ou en limite séparative)

Recommandations pour le mode de faire :

- La partie surélevée devra présenter exactement la même facture que le mur de pierres (alignement et jeu d'épaisseur des lits de pierre). Cette mise en œuvre induit une obligation de résultat.
- Dans le cas contraire, la partie surélevée doit être traitée de façon distincte afin de conserver la trace de l'élévation d'origine. On aura recours à un enduit. L'usage du bois est proscrit pour le revêtement des bâtiments d'habitation.

Pour les grands clos, il n'existe pas de principe d'implantation a priori.
Il convient d'établir une organisation spatiale de l'ensemble du clos ou une sur partie significative.

Recommandations pour l'organisation spatiale :

- Tenir compte des principes de préservation des murs (linéaire et structure) et notamment en limitant les accès
- Tenir compte de la forme urbaine proche est des ambiances dominantes selon les points de vue
- Tenir compte de la relation entre l'espace bâti, non bâti et le mur depuis l'intérieur du clos

PLANTATIONS

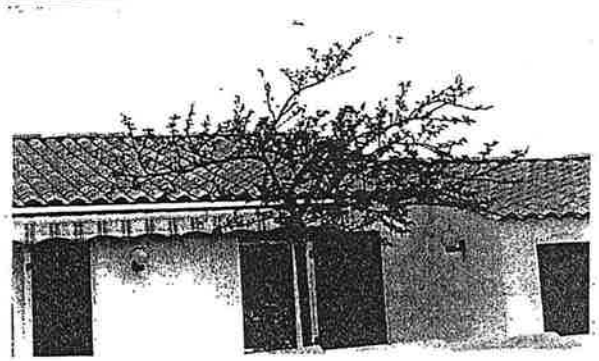

Jeune Mûrier

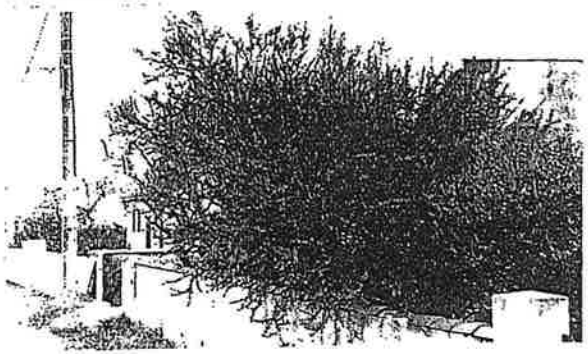

Tamarix

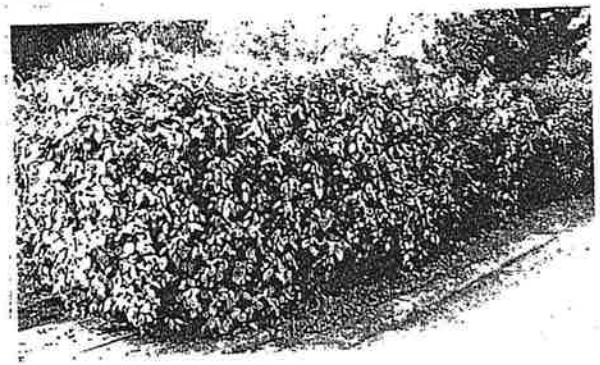

Haie d'Eleagnus

PLANTATIONS

Le cadre ancien de Ste Marie :

Il existe peu de végétaux anciens dans les parcelles les plus petites, cependant, on retrouve beaucoup d'Amandiers, dont certains relativement anciens dans les jardins potagers,

Il existe également quelques Figuiers et quelques Noyers, des touffes de Lauriers, et de rares Ormeaux en bosquet

Le cadre ancien de Grand Village :

Bien que le parcellaire soit plus grand, il existe très peu de végétaux anciens et de grand développement

Le cadre ancien de La Noue :

Malgré des parcelles, parfois de dimensions modestes, on rencontre souvent de vieux Figuiers et de vieux Noyers, l'Amandier apparaît quant à lui, dans les parcelles de potager de taille plus importante.

Les végétaux décoratifs comme les Palmiers sont plus présents qu'à Sainte Marie

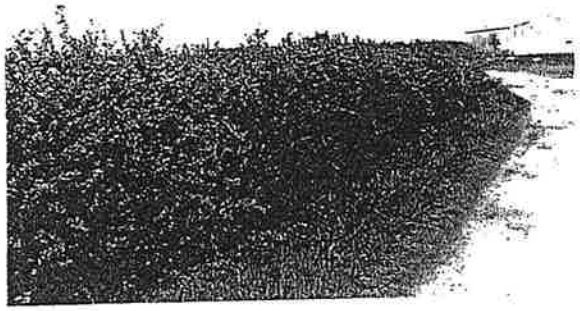

Haie de Atriplex

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

- Parmi les végétaux à planter, on préférera en priorité les végétaux suivants :

Les arbres :

- le Figuier,
- l'Amandier,
- le Mûrier,
- les petits fruitiers : Cerisiers, Poiriers...
- le Noyer dans les grandes parcelles,
- les Ormes (issus de sélections résistantes à la maladie) dans les espaces publics, ainsi que quelques Chênes verts,

- Attention au développement et à la banalisation du Pin Parasol°

Pour les arbustes :

- planter en priorité des arbustes de bord de mer : Euonymus, Atriplex, Eleagnus, Senecio, Tamarix...

Pour les haies :

- bannir les résineux,
- utiliser en priorité les végétaux de bord de mer
- préférer les haies en mélange.

Pour inciter au fleurissement des pieds de murs :

- réserver des plates bandes de 20 à 30 cm de large en bordure des voies
- dimensionner l'espace des rues et venelles, pour prendre en compte ces espaces de plantation, éviter donc les voies ou trop larges (espaces indéterminés), ou trop étroites.

PLANTATIONS

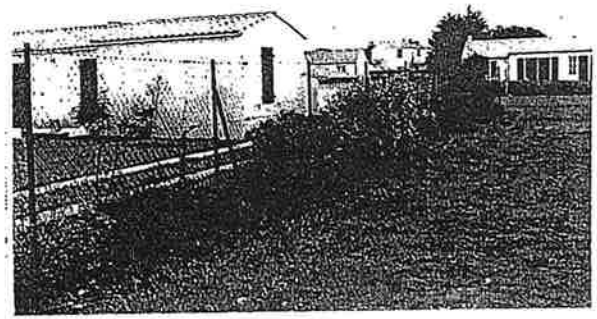

Jeune haie en mélange

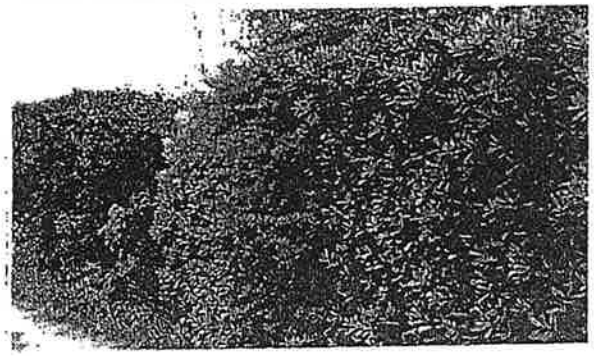

Haie plus ancienne en mélange

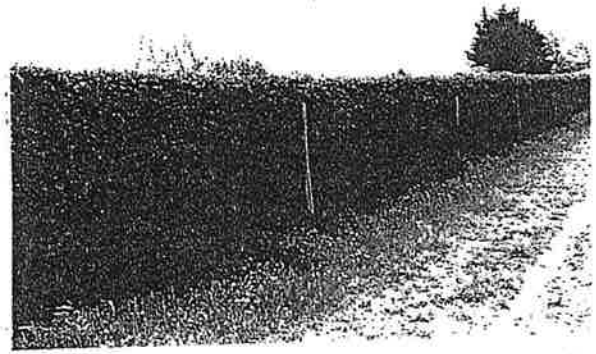

Monotonie des haies composées d'une seule essence

MODE DE PLANTATION

Quelques remarques générales :

Dans les plus grands jardins et dans les clos, les végétaux arborés sont plantés en périphérie, sous la protection des murs,

Il existe çà et là, des bosquets de Cuppressus qui ont « filés » au fil du temps, et qui donnent ces ponctuations, dans la silhouette des espaces bâtis, de végétaux toujours verts et dépenaillés.

Dans les parcelles des constructions récentes:

Malgré quelques « erreurs » (Cèdres, Tilleuls, Sapins, haies de Cuppessocyparis, Marronniers, Eucalyptus, ...) les végétaux replantés font plutôt partie du patrimoine végétal de l'île. Parmi les plus représentés on notera :

Beaucoup de replantations de Figuiers, de Pins Parasols,

. des fruitiers divers : Cerisiers, Poiriers,...

. quelques Palmiers,

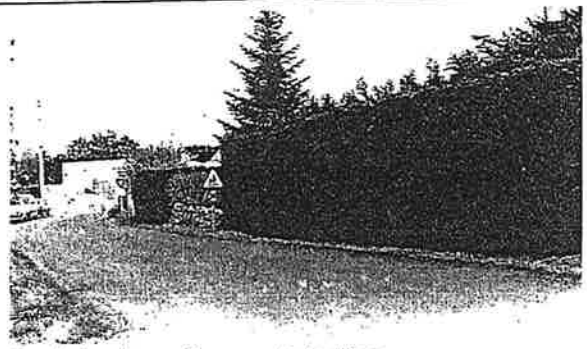

Les haies de confères sont interdites

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

- Les haies de clôture des terrains devront réalisées de la manière suivante :
- Les végétaux seront plantés à 50 cm minimum des emprises de voies publiques,
- Pour ceux qui veulent mettre une clôture grillagée, cette dernière sera implantée de l'autre côté de la haie, à l'intérieur de la parcelle (1m environ du bord de voie) de façon qu'elle ne soit plus visible lorsque les végétaux se seront développés,
- Les propriétaires seront responsables de la taille et l'entretien de ces haies, afin qu'elles n'empiètent pas sur l'espace public.
- Leur hauteur pour une haie taillée sera limitée à 1.70/1.80 mètres.

10 CHEMINS PIÉTONS

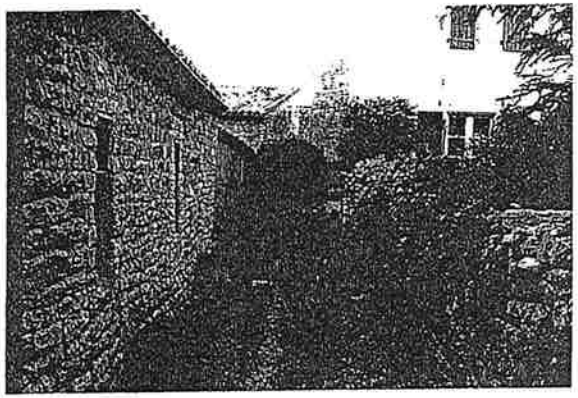

CHEMINS PIETONS

Certaines ruelles très étroites, souvent entre murs de clos, permettent d'assurer des continuités piétonnes d'un quartier à l'autre, à l'intérieur de la ville. Ces cheminements participent fortement au caractère de Sainte Marie et permettent de retrouver l'atmosphère issue de l'organisation spatiale du tissu ancien.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

- Les continuités piétonnes que représentent les ruelles très étroites bordées de murs de pierre et reliant des quartiers les uns aux autres devront être préservées:
- En cas d'opérations d'aménagement ou d'urbanisation d'ensemble sur des terrains situés de part et d'autre de ces chemins, le projet devra maintenir ou rétablir, dans des conditions au moins équivalentes, les liaisons piétonnes.
- Dans l'objectif de poursuivre cette tradition de chemins et ruelles, il serait souhaitable de créer de nouveaux tronçons. Leur configuration devra être proche des dispositifs habituellement utilisés dans le tissu ancien (entre murs de pierre, étroits...).

11 ENSEMBLE BATI DE VALEUR A CONSERVER

Argumentaire:
L'église paroissiale Notre Dame de l'Assomption est le seul monument historique classé -1921- de la commune de Sainte Marie de Ré. En tant que tel, l'édifice nécessite donc une inscription particulière dans la zone de protection du patrimoine de la commune.
Aucune prescription propre à la Z.P.P.A.U.P. n'est proposée compte tenu de son inscription et des dispositions afférentes aux monuments historiques.
Dans la démarche de réflexion et d'étude de la Z.P.P.A.U.P., le souci de mettre en évidence le patrimoine majeur de la commune abouti à la proposition d'inscrire deux ensembles architecturaux très spécifiques historiquement riches à Sainte Marie et à la Noue:
La demeure dite de l'Abbaye à Sainte Marie:
En 1661, les frères François et Hélie Mestayer, marchands, et Sara Ayrault, leur nièce, vendent aux Pères de l'Oratoire de Paris "une grande maison à fest et à planchers" avec deux celliers "qui joignent aux deux bouts de ladite maison" et une grande cour au milieu, plus un jardin et des vignes; ces bâtiments remplaceront les maisons dites abbatiales – peut-être situées à l'emplacement actuel de la grange, démolies avant 1624- qui servaient à entreposer les importants revenus en vins et en grains de l'abbaye des Châtelliers dans la paroisse de Sainte Marie. Vers 1725, un grand cellier a été ajouté aux dépendances. Une description très détaillée de l'ensemble des bâtiments, donnée en 1779, permet de faire les observations suivantes: en plus des bâtiments indiqués, il y avait un ensemble de trois celliers, peut-être dans le prolongement de l'aile droite ou à côté de celle-ci, et un colombier dans la cour. L'escalier au-devant du logis est surmonté d'un toit en "pavillon" couvert d'ardoises et abritant une petite cloche En 1793, la maison de maître et les dépendances sont vendues à Pierre Brizard et Jean Gabriel Prou, marchands à Sainte Marie. C'est à tort que le bâtiment appelé la grange est qualifié en 1924 "d'ancienne chapelle dont l'abside a été démolie" aucun texte ne nous révèle l'existence à cet endroit d'une chapelle et, dans les sources, l'édifice en question est toujours baptisé "grange" depuis le milieu du XVIIème siècle.
La demeure dite de la Jarrière :
En 1632, un fils de Jean Jamon, procureur fiscal de la baronnie, est baptisé "en la maison dudit sieur Jamon au village des Noues". Pendant presque tout le XVIIème siècle , plusieurs membres de cette famille portent le titre de sieur des Jarrielles ou des Jarrières. Au milieu du XVIIIème siècle , une allée d'ormeaux menait à cette demeure semi-rurale de notable , qui avait un puits couvert dans la cour. Un moulin faisait partie du domaine, qui depuis le début de ce siècle appartenait à la famille Boutet, négociant à Saint-Martin (jusqu'en 1816 au moins). Plusieurs membres de cette famille, protestante, ont été enterrés dans le jardin. De cet édifice non visité subsiste un portail qui paraît remonter au XVII siècle.
Les deux ensembles architecturaux atypiques présentent aujourd'hui deux traces uniques de l'histoire de Sainte Marie:
La grange de la demeure de l'Abbaye est un exemple unique d'ensemble architectural composé à l'intérieur d'un clos sans être relié à d'autres corps de bâtiment,. Sa riche histoire et sa particularité d'implantation ont constitués des critères déterminants pour proposer son inscription au plan de gestion comme un ensemble bâti de valeur à conserver impérativement. Par ailleurs, la perception urbaine de la grange crée un événement urbain d'intérêt majeur. Un point de repère qui a attribué à cette grange la fondation historique non vérifiée d'une ancienne chapelle.
La demeure de la Jarrière est un des rares exemples de grandes propriétés qui subsiste, avec un vaste clos qui l'entoure. C'est en soi un ensemble architectural cohérent qui crée un point de repère remarquable dans la trame urbaine du village de la Noue. Cette demeure rurale de notable présente un aspect extérieur bien préservé qui par sa rareté nous a déterminé à proposer la préservation de l'ensemble du bâti.

Prescriptions et recommandations :
↳ Pour les deux ensembles bâtis de valeur à conserver impérativement, il est demandé de maintenir la cohérence des entités bâties sans adjonction de nouveaux bâtiments, de surélévations ou de modification des volumes. Pour les deux ensembles de la grange de l'Abbaye et de la Jarrière, il est donc demandé de maintenir le bâti dans son volume et la perception de ses volumes dans la trame urbaine de Sainte Marie et de la Noue.
↳ Les ouvertures existantes ne sont pas modifiées et la création de nouveaux percements devra être limité.
↳ L'aspect des parois sera maintenu dans l'aspect d'origine des constructions
↳ L'organisation de l'urbanisation de ces deux ensembles devra permettre de préserver la lecture de la structure d'ensemble du clos tant en perception intérieure que depuis l'extérieur.